

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

---

**ARRETE**  
**modifiant l'arrêté n°25-1177 du 31 mars 2025**  
**portant autorisation budgétaire et fixant les tarifs journaliers hébergement**  
**applicables à l'EHPAD LE FLORET à LAROQUEBROU à compter du 1er avril 2025**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, et en particulier :

- les articles R.314-1 à R.314-58 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens applicable pour la période 2024-2028 ;

VU l'arrêté n°25-1177 du 31 mars 2025 portant autorisation budgétaire et fixant les tarifs journaliers hébergement applicables à l'EHPAD LE FLORET à LAROQUEBROU à compter du 1er avril 2025 ;

Considérant que l'EHPAD LE FLORET à LAROQUEBROU propose une nouvelle prestation d'hébergement temporaire ;

SUR proposition de la Directrice Générale des services du Département ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est ajouté à la fin de l'article 2 de l'arrêté n°25-1177 du 31 mars 2025 susvisé les dispositions suivantes :

« Le tarif journalier hébergement applicable à l'hébergement temporaire de l'EHPAD LE FLORET à LAROQUEBROU est fixé ainsi qu'il suit :

- Hébergement temporaire : 58,60 €

Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n°25-1177 du 31 mars 2025 susvisé demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : la Directrice Générale des services du Département, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'EHPAD LE FLORET à LAROQUEBROU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié par voie électronique sur le site du département.

AURILLAC le **02 SEP. 2025**  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
  
Bruno FAURE